

Observations dossier

Unité de méthanisation de la SAS Baleine Biogaz

Référence : 003634 – BALEINE -BIOGAZ Novembre 2022

Le dossier touche deux régions, l'Île de France et le Grand Est, et deux départements la Seine et Marne et la Marne. Il a été déposé auprès de la préfecture de Seine et Marne, le siège de la SAS Baleine Biogaz et son méthaniseur étant situés dans ce département, mais touche deux communes de la Marne. **L'arrêté de non opposition de la commune de Nesle la Reposte (51) émane de la préfecture de la Marne (Cf Volet 3 - annexes à la pièce 2 page 258), au contraire des autres communes qui ont émis eux même la non opposition.** Il a été envoyé pour signature au maire qui a néanmoins émis des prescriptions. **Le conseil municipal avait voté à l'unanimité un avis défavorable.**

METHANISEUR

La SAS Baleine Biogaz a déposé une demande le 26 juillet 2022, complétée le 10 février 2023, pour une augmentation des capacités de traitement, de diversification des sources d'approvisionnement et la création des quatre lagunes.

Dans le cadre du projet d'augmentation des tonnages traités, les principaux travaux projetés et énumérés dans le dossier sont les suivants (page 11 du dossier d'enregistrement)

- Un bâtiment (atelier et stockage de matériel) de 600 m² de surface plancher,
- Deux cuves de stockages d'intrants de 80 m³ chacune,
- 4 sites de stockage déportés (lagunes en double géomembranes) sont prévus :
 - Sur Courgivaux (« Le Merisier ») et d'un volume de 10 000 m³,
 - Sur Courgivaux (« Le chemin des Bouleaux Pelés) et d'un volume de 5 000 m³,
 - Sur Nesle-la-Reposte et d'un volume de 5 000 m³,
 - Sur Louan-Villegruis-Fontaine et d'un volume de 5 000 m³,
- Le post-digesteur devient un second digesteur,
- La cuve de stockage devient un post-digesteur.

De plus, page 12, il est stipulé que la chaudière d'une puissance thermique de 300 kW fonctionnant au biogaz, produit par l'unité, a pour rôle de maintenir la température du digesteur et du post-digesteur à 40-42°C environ.

Une méthanisation à 40 °C réduit moins le nombre de pathogènes qu'une méthanisation à 50 °C. Une chauffe à plus de 70 °C permet un meilleur « nettoyage » du digestat mais n'est pas obligatoire.

Le post digesteur permet donc d'assurer une chauffe complémentaire. Le post digesteur devenu second digesteur ne peut plus assurer la fonction de post digesteur et la possible chauffe supplémentaire rendue, de plus, impossible avec l'affectation de la cuve de stockage en post digesteur, cuve de stockage qui n'est pas reliée à la chaudière.

Ces changements d'affectations produisent une insécurité dans la qualité du digestat et la présence possible d'agents pathogènes.

Le dossier d'enregistrement stipule, en page 9, les matières entrantes : Biodéchets pompables ne nécessitant pas de traitement thermique sur site : boues et graisses d'industries agro- alimentaires, C3 dérogatoires (soupes de biodéchets hygiénisés, etc.) Les déchets et matières végétales correspondent en très grande majorité à des CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique).

Pour les raisons évoquées précédemment, les risques de présence d'agents pathogènes peuvent être réels sur les bio déchets et C3 dérogatoires.

La multiplication des méthaniseurs (3 dans un rayon de 16 kilomètres autour de Nesle la Reposte), et la concurrence pour les alimenter nous amène à craindre que la proportion de matières non-agricoles qui entrent dans le méthaniseur, comme les boues des stations d'épuration (pour lesquelles existent des primes spéciales) et lisiers d'élevage, ne viennent encore aggraver la nocivité des épandages qui peuvent contaminer nos nappes phréatiques.

LAGUNE

La page 7 du dossier d'enregistrement donne la situation du site de stockage déporté sur Nesle la Reposte

Situation du site	1,2 km au Nord de Nesle-la- Reposte
Adresse	« Le Chemin des Essarts » 51120 NESLE-LA- REPOSTE
Réseau hydrographique	Bassin versant de La Seine soit un réseau hydrographique différent des autres lieux de stockage
Moyen d'accès	Chemin d'accès RD n°248 puis la RD 448

Cette lagune serait donc positionnée à la sortie de la commune sur un champ appartenant à M. Pauwels, directeur général de la SAS Baleine Biogaz. Le lieu se situe à une altitude de 187 mètres et surplombe les sources de la Noxe située à 150 mètres. De plus, il est très proche du périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable qui alimente plus de 1000 habitants de six communes environnantes. Le ravin de la Noxe, entre Nesle-la-Reposte (51) et Villenauxe-la-Grande (10), mitoyen du projet, est inventorié Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1. De nombreux risques de contamination de ces zones existent donc avec la déclivité.

Le projet ne comprend aucune couverture de fosse. Lorsqu'elle est associée à une unité de méthanisation, la couverture de fosse évite que le digestat perde de sa valeur par volatilité, entre la sortie du digesteur et l'épandage et évite les odeurs.

Le dossier d'enregistrement précise, en page 24, l'influence de la lagune sur le patrimoine culturel, les odeurs et le trafic routier.

Patrimoine culturel

Il est noté qu'il n'y a pas d'effet cumulé sur le patrimoine culturel, les aménagements et travaux restant très limités. **Dans le cadre de l'instruction, l'architecte des bâtiments de France a néanmoins émis quelques observations qui ne sont pas stipulées dans le dossier. De plus, au lieu-dit du chemin des Essarts, lieu d'implantation de la lagune, des prospections de surface menées par Marcel Girardin en 1980-1981 ont livrées des traces d'une occupation humaine datant du Paléolithique moyen (300 000 – 40 000 av. JC) et du Néolithique par le biais de la découverte d'outils en silex. Ces prospections démontrent la richesse patrimoniale de notre commune non prise en compte par le dossier.**

Odeurs

Le dossier évoque des émissions faibles au niveau des stockages de digestat (destruction de la plupart des molécules odorantes en méthanisation) mais, en page 146 des annexes de la pièce 2, le rapport de perception des odeurs ne comporte pas d'étude pour les lagunes. De plus la non couverture de la lagune, autorise une volatilité réelle.

Trafic

La page 187 des annexes à la pièce 2, ne donne aucune précision sur le flux de trafic pour la lagune de Nesle la Reposte. Pourtant, le maire de Nesle la Reposte a émis des observations quant à la dangerosité du virage de la RD 448 (absence de visibilité) et l'entrée du chemin des Essarts se situant dans le virage. Il préconise un réaménagement de cette entrée et la nécessité d'un revêtement afin d'éviter la présence de terre et de boue sur la route départementale. Le dossier ne stipule aucun de ces aménagements. A noter que la RD 448 est la seule voie d'accès au village et risque des dégradations en cas de trafic de véhicules lourds.

EPENDAGE DES DIGESTATS DE METHANISATION

La SAS BALEINE BIOGAZ de St-Martin-du-Bochet, prévoit 11 parcelles d'épandage, dont trois sont directement contiguës et en surplomb de la zone de protection rapprochée de la Noxe, et très proche du périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable qui alimente plus de 1000 habitants de six communes environnantes.

L'étude rappelle les dispositions réglementaires avec entre autres

« Un épandage interdit :

- À moins de 50 mètres des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités, humaines ou des particuliers ;
- Sur les terrains présentant une pente supérieure à 7 % dans le cas des digestats liquides, sauf s'il est mis en place des dispositifs prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau »

Il précise que

« Les pentes des parcelles sont également prises en compte pour supprimer le risque d'écoulement vers les cours d'eau.

Plusieurs ZNIEFF sont recensées dans un rayon de 5km autour des parcelles d'épandage mais aucune parcelle n'est située dans cette zone. »

Le tableau présentant les ZNIEFF les plus proches du parcellaire d'épandage affirme, cependant, la mitoyenneté au ravin boisé de la Noxe entre Nesle-La-Reposte et Villenauxe-la- Grande.

« Concernant le risque d'entraînement du phosphore par ruissellement, aucune parcelle à risque élevé, présentant des sols superficiels, en secteur pentu, avec cours d'eau en contrebas, et sans zone tampon, n'a été repérée. Cependant, divers secteurs sont jugés à risque moyen. »

Le risque évalué, dans le dossier, pour Nesle la Reposte reste cependant moyen voire élevé compte tenu de la déclivité entre la lagune et les sources de la Noxe, en contradiction avec les termes du dossier.